

Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale)

Avis est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-337 décrétant des dépenses en immobilisations de 313 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale) a été adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2023 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mars 2024.

Le montant de 313 000 \$ est réparti de la façon suivante :

Description	Montant estimé (\$)
Acquisition de l'immeuble situé sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec	300 000 \$
Services professionnels	5 000 \$
Frais de financement	8 000 \$
TOTAL	313 000 \$

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 18^e jour de mars 2024.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe